



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil municipal du 22 mai 2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 22 mai 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2025

Présents : Daniel BONNIER, Jean-Louis CASSE, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Monique JACOUD, Georges FAURE

Absente excusée : Nadine PICOT

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bruno MAILLARD

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

M. Bruno MAILLARD est désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Barnum au Profit des Associations – Demande d'aide au Conseil Régional
- Conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées
- Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE (SAGE)
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable 2024 du SIEMLY

**Délibérations**

**D/2025-05-1 : Barnum au profit des associations – demande d'aide au Conseil Régional**

M le Maire fait part aux élus de la possibilité d'obtenir un barnum de la Région au profit des associations de la commune.

Le projet est d'obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m à mutualiser et à mettre à disposition des associations. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation et à le maintenir en état le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

M. le Maire propose aux élus de l'autoriser à constituer et déposer un dossier de demande d'aide.

Décision approuvée à l'unanimité

**D/2025-05-2 : Conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées.**

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).



La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre. Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple. Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- La participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800 € par colonnes enterrées et semi-enterrées
- Le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée
- La convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

Le conseil municipal approuve la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune.

### **D/2025-05-3: Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 684 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et autorise M. le Maire à signer la convention.

En application de l'article L.2224-5 du CGCG, M. le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du GIER (SIEMLY) au titre de l'exercice 2024.

Il précise que ce rapport est public et que celui-ci permet d'informer les usagers du service. La commune compte 279 abonnés, le prix du m3 est 4.04 € TTC, 75 communes sont adhérentes. Le rapport est consultable en mairie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du RPQS de l'eau potable 2024.



## Points divers

### Rapport annuel sur l'activité du SPANC 2024

M. le Maire présente le rapport annuel sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

Le nombre d'assainissements non collectifs est de 9762 pour 79 communes adhérentes.

Depuis le début d'année 2025, beaucoup de contrôles d'installations ont été réalisés sur la commune.

### Aménagement du cimetière

Une première esquisse d'aménagement du cimetière réalisée par le bureau d'études ELABOR est projetée. M. le Maire explique que la commission a travaillé sur le projet avec le bureau d'études, une nouvelle esquisse sera réalisée avec un aménagement amélioré afin d'optimiser l'espace de ce lieu.

### Lotissement du Soleil Couchant

Les bornages ont été réalisés. Une réunion de chantier s'est tenue le mercredi 21 mai. Les travaux vont débiter le 02 juin par le terrassement de l'accès au lotissement, la reprise du réseau existant chez le riverain M. et Mme BRUYERE sur 5m<sup>2</sup> et la réalisation du mur de soutènement en limite de propriété.

## Questions diverses

### **Seuils sur la rivière la Coise**

M. le Maire fait part aux élus de son inquiétude sur le projet d'arasement des quatre seuils existants sur la rivière la Coise par le SIMA Coise dans le cadre de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), sous prétexte de la protection des écosystèmes aquatiques qui instaure une nécessaire continuité écologique. M. le Maire s'inquiète de l'impact de leur suppression notamment en cas de fortes crues et sur les conséquences en aval.

Il explique que les seuils (retenues sur la Coise) servaient par le passé à alimenter les moulins et qu'ils servent toujours à alimenter les prés. En cas de crue, les seuils servent d'épandage dans les champs afin de réduire le débit en aval. Il précise que l'un de ces seuils situé à proximité du complexe sportif est identifié par le SDIS comme étant une réserve d'eau pour la défense incendie. Ces ouvrages font partie du patrimoine de la commune.

Le SIMA Coise va rechercher à qui appartient les seuils.

### **Manifeste pour la Chasse**

Alexis OGIER, Président de la chasse, a transmis au Maire un Manifeste pour la chasse. La Fédération de chasse fait appel aux Maires pour les soutenir. M. le Maire présente aux élus le manifeste et les informe qu'il le signera en soutien aux chasseurs plus spécifiquement pour la régulation des espèces nuisibles.

### **Panneaux d'entrée/sortie d'agglomération**

Les panneaux ont été changés, ils sont maintenant aux normes et plus lisibles.

### **Cyclo des Monts**

Jocelyne REDON explique que tout est cadré pour cette manifestation Cyclo des Monts qui se déroulera le samedi 24 mai. 50 enfants seront présents sur ce parcours.

### **Concours**

M. le Maire informe que Clément CHIPIER a réussi le concours d'agent de maîtrise.

### **Voirie communautaire**

Les travaux de voirie sur le Chemin de la Montagne débiteront début juin.

**Commission de sécurité**

Les deux salles (salle des sports et salle des fêtes) ont été contrôlées le 12 mai. Suite à cette visite, il est nécessaire de faire intervenir un bureau de contrôle pour la salle des sports.

**Association de Familles Rurales Jarez en Lyonnais**

L'association a adressé un courrier en mairie relatif à une demande d'aide exceptionnelle concernant leur situation financière préoccupante due à des difficultés en matière de ressources humaines mais aussi à des problèmes de volume de repas sur le service personnes âgées malgré le plan d'actions mis en place.

Les élus décident de ne pas donner suite à cette demande car l'offre de service a évolué sur le secteur et les personnes âgées s'orientent désormais vers les services de proximité.

Les élus s'interrogent sur la pertinence du portage de quelques repas sur des communes situées dans un secteur éloigné du point de production des repas car cela engendre des coûts de transport important.

**OGEC**

Chantal BAILLY a assisté à une réunion de l'OGEC. L'OGEC sollicite la commune pour de nouvelles subventions. La directrice de l'école va quitter ses fonctions et deux enseignantes vont partir également.

**Elections municipales 2026**

M. le Maire indique que lors des prochaines élections municipales en mars 2026 s'appliquera un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants. Il s'agira désormais d'un scrutin de liste à deux tours avec application de la parité alternative sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

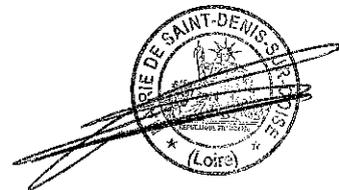
Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste sera réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif (prévu par la loi) soit 13 membres (au lieu de 15) dont six femmes.

Prochaine réunion jeudi 26 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h55.

Le secrétaire de séance

le Maire, Daniel BONNIER



Affiché et publié le : 27 juin 2025